



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : ENVIRONNEMENT

35) Installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE)
SNCF Voyageurs - 80, rue Victor Hugo - Arrêté
préfectoral - Information

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_35-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 35

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	14
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 35

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme BERNARD, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS EXCUSES

M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENVIRONNEMENT

35) Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
SNCF Voyageurs - 80, rue Victor Hugo - Arrêté préfectoral - Information

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.5112-46-1 à R.512-46-30,

vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

vu la demande déposée le 18 octobre 2021, complétée par courrier du 29 novembre 2021 et par courriel du 17 mars 2022, par la société SNCF Voyageurs, pour l'enregistrement d'une installation de maintenance mécanique et de lavage (rubrique n°2930-1-a de la nomenclature des installations classées) au 19 bis, avenue Pierre Sémard à Ivry-sur-Seine,

vu l'arrêté préfectoral n°82/2381 du 23 juin 1982 autorisant la SNCF à exploiter les ateliers de réparation de véhicules diesel et de « remises électriques » au 19 bis, avenue Pierre Sémard à Ivry-sur-Seine à déclaration avec le bénéfice d'antériorité sous la rubrique 68-2°,

vu l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir Bakthi, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

vu l'arrêté préfectoral n° 2022/189 du 18 janvier 2022 portant ouverture à la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SNCF Voyageurs au 80 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine,

vu l'arrêté préfectoral n° 2022/00939 du 15 mars 2022, portant prorogation du délai d'instruction sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SNCF Voyageurs au 80 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine,

vu le plan local d'urbanisme de la Commune,

vu le registre de consultation du public mis à disposition à la Mairie du 7 février au 6 mars 2022,

vu les avis de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris du 3 décembre 2021, du 14 janvier 2022 et du 11 avril 2022,

vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 mai 2022,

vu l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 7 juin 2022,

vu le courriel de l'exploitant en date du 24 juin 2022 mentionnant l'absence d'observations sur le projet d'arrêté,

considérant qu'en dehors de ses articles 2.1, 4.3 et 4.5, la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

considérant que la demande d'aménagement des prescriptions générales des articles 2.1, 4.3 et 4.5 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 susvisé, sollicitée par la société SNCF Voyageurs, ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, au regard notamment des avis de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris du 3 décembre 2021, du 14 janvier 2022 et du 11 avril 2022 précités,

considérant que la demande d'enregistrement est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers,

considérant qu'il ressort des éléments du dossier de demande d'enregistrement du 18 octobre 2021, complété le 29 novembre 2021 et le 17 mars 2022 et du rapport de l'inspection des installations classées précité que la sensibilité du milieu ne justifie pas l'application des règles de procédure prévues par la chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour les autorisations environnementales,

vu l'arrêté préfectoral n° 2022/02283 du 28 juin 2022 portant enregistrement du Technicentre SNCF Voyageurs - Paris Austerlitz sis 19 bis, avenue Pierre Sémard à Ivry-sur-Seine, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement,

vu le courrier de la Préfecture du Val-de-Marne du 28 juin 2022 invitant le Maire à présenter l'arrêté précité au Conseil municipal pour information,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 45 voix pour, 2 abstentions

ARTICLE UNIQUE : PRENDS ACTE de l'arrêté n° 2022/02283 du 28 juin 2022 portant enregistrement du Technicentre SNCF Voyageurs - Paris Austerlitz sis 19 bis, avenue Pierre Sémard à Ivry-sur-Seine, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE 28/10/2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28/10/2022